



# Notice du protocole santé mentale des élèves

## « Du repérage à la prise en charge »

### Préambule

#### Les objectifs du protocole

Ce protocole vise à proposer un « parcours » facilitant le repérage et la prise en charge d'élèves en situation de souffrance psychique. Il s'accompagne de la réalisation d'un état des lieux des besoins en santé mentale dans l'école ou l'établissement et de la programmation d'actions individuelles et collectives qui en résultent.

Le circuit d'alerte et de prise en charge est à définir en fonction d'une part de l'urgence de la situation identifiée et d'autre part du personnel disponible et formé au sein de l'école ou de l'établissement. Chaque membre de la communauté éducative, en fonction de son domaine d'expertise, contribue à repérer, alerter, évaluer, adresser ou assurer un suivi.

Plus spécifiquement, ce protocole doit ainsi permettre aux personnels et aux élèves de mieux repérer les signes de souffrance psychique et de savoir à qui s'adresser lorsqu'ils repèrent une situation problématique.

#### Le respect du rôle, de l'expertise de chacun et de la confidentialité des informations

Il s'agit ici de faciliter le repérage et la prise en charge des élèves en situation de souffrance ou de mal-être, chaque membre de la communauté éducative pouvant contribuer aux différentes étapes de ce protocole selon ses compétences et ses fonctions. Il est essentiel que la dimension psychologique reste l'expertise des personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale (médecins, infirmiers, psychologues et assistants de service social de l'éducation nationale).

Les familles sont associées. Informées en amont de l'existence du protocole dans l'école ou l'établissement, elles sont partie prenante de la solution à toutes les difficultés repérées et doivent

être contactées lorsqu'une situation de souffrance psychique est identifiée chez un élève (sauf dans les cas prévus par la loi en cas de danger imminent pour l'élève).

La parole des élèves est accueillie avec bienveillance et sans jugement de valeur. Pour tous, la confidentialité des informations relatives à la situation des élèves est nécessaire à chaque étape. Cela n'empêche pas de prévenir les membres de l'équipe pédagogique concernée d'une attention particulière à accorder à l'élève à ce moment de sa scolarité et d'identifier la personne à prévenir dans l'établissement en cas d'inquiétude.

## L'organisation de l'équipe ressource de l'école ou de l'établissement

**Dans le premier degré**, le protocole sera construit par les inspecteurs de circonscription de l'éducation nationale, mis à disposition des écoles et présenté en conseil d'école. Ils pourront s'appuyer sur l'expertise de personnels sociaux et de santé (médecins, infirmiers, assistants de service social et psychologue de l'éducation nationale). Les équipes pourront solliciter en tant que de besoin les deux personnels repères en santé mentale formés par circonscription.

**Dans le second degré**, la mise en œuvre de ce protocole repose sur l'existence d'une équipe ressource au sein de l'établissement. Cette équipe doit être organisée et structurée en amont afin de pouvoir répondre de manière efficace aux situations dès lors qu'elles sont repérées. La constitution de l'équipe ressource est effectuée, en lien avec les conseillers techniques sociaux et de santé, par le chef d'établissement. Elle est constituée des personnels sociaux et de santé (assistants de service social, infirmiers, médecins et psychologues de l'Éducation nationale) rattachés à l'établissement. D'autres personnels volontaires et formés peuvent également en faire partie, notamment les personnels repères en santé mentale. L'équipe ressource élabore le protocole de prise en charge des situations de souffrance psychique en l'adaptant aux spécificités de l'établissement.

Le protocole, doit être présenté dans les instances de l'école ou de l'établissement (conseil d'école, conseil d'administration et comité d'éducation à la santé, la citoyenneté et l'environnement – CESCE). Un bilan annuel du fonctionnement est présenté dans ces mêmes instances. L'analyse des causes récurrentes identifiées de souffrance psychique donnera lieu à des propositions d'actions collectives élaborées dans le cadre du CESCE ou du conseil des maîtres.

Les membres des équipes éducatives et pédagogiques, les élèves et leur famille sont informés de l'existence de ce protocole, de cette équipe ressource et de son rôle pour le second de degré, d'une fiche d'alerte (voir l'exemple de fiche d'aide au repérage en annexe). Cette information peut se faire de plusieurs manières :

- Annonce lors de la réunion de pré-rentrée (équipes éducatives et pédagogiques) et des réunions de parents ;
- Inscription dans le carnet de liaison et/ou sur l'environnement numérique de travail (ENT) ;
- Affiches, posters ou flyers dans l'école/l'établissement, en salle des maîtres/des professeurs, à l'infirmerie ou au centre médico-scolaire... ;
- Information auprès des élèves à la rentrée par l'enseignant dans le premier degré et les professeurs principaux dans le second degré.

## L'attention à la santé mentale et au bien-être des élèves

Ce protocole s'inscrit dans une démarche de long terme de promotion du bien-être dans l'école ou l'établissement, dans le cadre de la démarche École promotrice de santé (EPSa) :

- Il s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic local (par exemple via l'enquête locale de climat scolaire, l'évaluation externe ou des indicateurs repérés par le CESCE) permettant de connaître plus précisément les attentes et les besoins des élèves et les difficultés qu'ils rencontrent, et ainsi de proposer des actions et projets adaptés pour y répondre.
- Le protocole repose sur l'expertise des personnels sociaux et de santé (médecins, infirmiers, assistants de service social et psychologue de l'éducation nationale), et sur les deux personnels repères formés au secourisme en santé mentale.
- L'ensemble des personnels peut être sensibilisé à la promotion de la santé mentale et accompagné par des formations sur le sujet, inscrites au programme académique de formation et prioritairement menées à proximité du lieu de travail et de manière compatible avec la continuité pédagogique.
- Des projets dédiés, notamment axés sur le développement des compétences psychosociales, contribuent à instaurer un climat propice à une bonne santé mentale pour tous et à renforcer l'aptitude des élèves à faire face aux difficultés de la vie quotidienne.
- Le travail de coéducation avec les familles est un incontournable et doit faire l'objet d'un travail et d'une réflexion dans le cadre du CESCE ou du conseil d'école. À titre d'exemple, les activités lors desquelles les parents sont invités à venir participer à un atelier avec leur enfant ont démontré une très bonne adhésion.

# Description du protocole

## Les principales étapes du protocole santé mentale

